

Appel à projets
économies et
efficacité de l'eau
**10 MAI 2023 /
30 AOÛT 2024**



**PROGRAMME
2019/2024**

Règlement de l'appel à projets : « Economies et efficacité de l'eau »

1. Contexte et objectifs

Le bassin Adour-Garonne est confronté à d'importants enjeux quantitatifs en matière de ressource en eau. On estime le **déficit actuel entre besoins et ressources de 200 à 250 millions de m³** pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Sans modification des usages actuels et compte tenu des impacts attendus liés au changement climatique, **ce déficit devrait être porté à 1 voire 1,2 milliard de m³ en 2050.**

En année moyenne (2010 et 2015), environ 35 % des bassins versants font l'objet de restrictions partielles de prélèvements et environ 10 à 25 % sont en restriction totale (hors AEP) du fait d'étiages sévères et fréquents. Les épisodes de sécheresses de 2019 et 2022, ont généré de nombreuses défaillances dans l'approvisionnement en eau potable, une couverture quasi-totale du territoire par des arrêtés de restriction (impact notamment sur les usages économiques) et de nombreux assècs.

En ce début 2023, 13 arrêtés préfectoraux (vigilance, limitation et interdiction) sont déjà pris (Ariège, Aude, Corrèze, Creuse, Gard, Haute Garonne, Hautes Pyrénées et Lot et Garonne) et près de 100 communes se sont d'ores et déjà déclarées en rupture ou en tension pour l'alimentation en eau potable.

Bien qu'on observe une baisse globale des prélèvements (sur les 15 dernières années, en moyenne, moins 300 à 400 Mm³ grâce à des économies importantes de l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industries et agriculture), une meilleure gestion et optimisation de la ressource mais également des restrictions des usages due à une moindre disponibilité en eau, des efforts importants restent à faire pour améliorer l'équilibre milieu / usages et mieux se préparer aux effets du changement climatique.

Devant l'ampleur de la vulnérabilité du bassin au changement climatique et la néces-

sité d'encre accentuer les efforts à réaliser en matière d'économies d'eau, le Comité de bassin a validé en septembre 2021 une **stratégie opérationnelle en 5 axes**, visant à reconquérir à terme 850 Mm³ par la mise en œuvre d'un mix de solution, dont 260Mm³ via des projets d'économie d'eau et de REUSE/REUT.

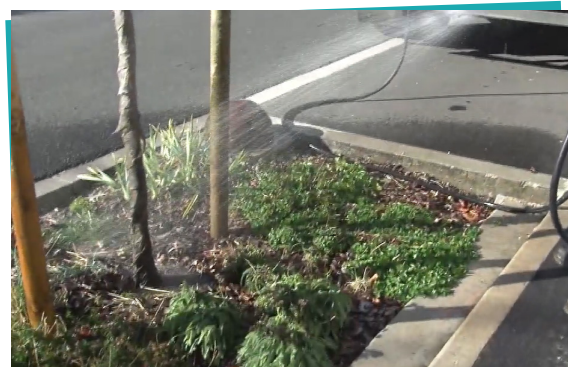
Il est donc impératif d'encourager les actions d'économies d'eau pour tous les usages : en agriculture, dans le milieu industriel, pour les usages domestiques et de faire émerger des modèles de gestion et de préservation de la ressource en eau plus vertueux afin que chacun puisse continuer à avoir accès à cette ressource vitale dans les années à venir et ainsi limiter les conflits d'usage et satisfaire les besoins des milieux aquatiques.

Le « **Plan Eau** » annoncé le 30 mars dernier place ces enjeux de sobriété et d'économie d'eau en première priorité parmi les 53 mesures à mettre en œuvre très rapidement avec un objectif de **réduire de 10% les prélèvements en eau d'ici 2030** en mobilisant tous les leviers : accélérer la sobriété dans tous les secteurs par des économies d'eau et optimiser la disponibilité de la ressource par la valorisation des eaux non conventionnelles.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Adour Garonne souhaite poursuivre son soutien à travers ce nouvel appel à projets pour accompagner des projets ambitieux et continuer les démarches de réponse de déséquilibre en eau et d'urgence climatique.

Cet appel à projets (AAP) vise à accompagner :

- Les porteurs de projet dans leur réflexion prospective d'adaptation au changement climatique et les actions à promouvoir à court et moyen terme,
- Les projets les plus importants en termes d'économie d'eau et les plus innovants (mise en place de meilleures techniques disponibles, approche « multi-usages », évolution des pratiques agricoles ...)
- Des approches nouvelles et systémiques de la gestion de l'eau : approche circulaire, approches territoriales, valorisation matière et énergie.
- Des outils de communication, de sensibilisation et d'information aux économies d'eau (élus, citoyens, jeunes publics, étudiants, agriculteurs, industriels, artisans ...)



Pour répondre à ces objectifs, l'appel à projets permet :

- De rendre éligible certaines opérations non prévues dans le cadre des aides actuelles,
- De bonifier le taux d'aide de certaines opérations déjà éligibles en ciblant les actions à fort potentiel d'économies d'eau ;

L'Agence souhaite promouvoir grâce à ce nouvel appel à projet, les économies d'eau et la substitution d'usages au travers des 3 thématiques suivantes :

1. Gestion de la ressource et économies d'eau en agriculture : Accompagnement à la transition agro-écologique favorisant les pratiques efficaces et économes en eau, gestion efficace des réseaux d'irrigation, choix de techniques d'irrigation économes en eau, amélioration des ouvrages de gestion existants, mobilisation des volumes non utilisés, réduction des prélèvements AEP pour l'élevage, par exemple.

2. Economies d'eau en industrie : Développement des économies d'eau en préservant un développement économique durable par des projets de recyclage, de circuit fermé, de mise en œuvre des meilleures technologies disponibles, de transfert de prélèvements, par exemple.

3. Economies d'eau dans les collectivités :

Optimisation de l'arrosage des espaces verts, efficacité de l'usage d'eau potable dans les bâtiments collectifs (bâtiments publics, établissements scolaires, logements sociaux ...), par exemple.

Les projets présentés dans les trois thématiques ci-dessus pourront mobiliser des ressources en eau non conventionnelles (REUSE). Cette thématique est d'ores et déjà éligible dans le cadre de la politique de l'Agence. Les conditions d'éligibilité et les modalités d'aides sont définies dans la délibération suivante : <https://bit.ly/44KMoOE>

Les opérations doivent être localisées sur bassin Adour-Garonne.

Si vous souhaitez savoir si votre commune se situe dans le bassin Adour-Garonne, cliquez sur le lien suivant : [Circonscription de bassin](#)



2. Champs de l'appel à projets

2.1. THEME 1 : Economies d'eau en agriculture et efficience des ouvrages (réalimentation, canaux, barrages ...)

L'objectif des 5 volets suivants est de favoriser la mise en œuvre d'économies d'eau en agriculture, en portant l'effort sur les principaux gisements ou sur les enjeux les plus sensibles (eau potable) tout en accompagnant l'évolution des pratiques en s'appuyant sur l'agro-écologie.

Cet appel à projet vient en complément des appels à projets portés par les Régions dans le cadre du PSN/PAC.

2.1.1 Volet 1 : Accompagner les transitions vers des pratiques agro-écologiques sobres en eau

Au-delà de l'intérêt de l'agro-écologie pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole, l'érosion des sols ou préserver la biodiversité, les études en cours portées par l'agence de l'eau Adour-Garonne montrent l'importance de ces pratiques, en particulier l'agriculture de conservation des sols, pour l'amélioration du fonctionnement hydrique des sols et la réduction potentielle du besoin d'irrigation des cultures. Ces études montrent en même temps les difficultés que doivent dépasser les agriculteurs pour réussir la transition vers ces pratiques.

Ce volet de l'appel à projets économies d'eau en agriculture vise à favoriser l'accompa-

gnement à l'évolution des pratiques agronomiques, par une augmentation du taux de financement habituel de l'agence. Il cherche ainsi à agir sur des leviers agronomiques, techniques et économiques à l'échelle des exploitations agricoles pour favoriser la transition.

Actions financées

- Études ou expérimentations sur de nouvelles pratiques,
- Conseil collectif ou individuel pour favoriser la diffusion des pratiques permettant d'augmenter l'efficience de l'eau dans un objectif de diminution des prélèvements.

Porteur de projets / bénéficiaires

Chambres d'agriculture, OUGC, coopératives, associations, ASA, collectivités, organismes de recherche, instituts techniques, structures porteuses de PTGE ou de démarches de gestion quantitative.

Financement

Études, expérimentations, conseil : 70 %

Pour le conseil individuel : plafonnement à 4 jours par exploitation, intégrant un diagnostic-conseil complet sur les enjeux quantité et qualité.

Critères d'éligibilité spécifiques

- Démontrer l'articulation et la complémentarité avec les autres projets financés par l'agence et les régions sur ce domaine.
- Argumenter sur le choix du territoire, le type d'opérations prévues au vu des pratiques actuelles et des enjeux, les objectifs en termes d'agriculteurs touchés (nombre, % de surfaces irriguées ou volumes prélevés, type de culture, ...).

2.1.2 Volet 2 : Améliorer la gestion des réseaux collectifs d'irrigation et investir dans la micro-irrigation

Les réseaux collectifs d'irrigation représentent environ 30 % des prélèvements à l'échelle d'Adour-Garonne. Ils peuvent représenter plus de la moitié des prélèvements sur certains départements ou certains bassins.

L'objectif de ce volet est de favoriser une meilleure gestion de ces derniers par la modernisation des équipements de pilotage.

D'autre part, l'objectif est de déployer à grande échelle la solution de micro-irrigation sur les territoires de PTGE pour lesquels ce levier a été identifié et constitue une des clés majeure de la résorption du déséquilibre.

Actions financées

- Diagnostics de réseaux
- Modernisation des équipements de gestion de pilotage : modules de télétransmission des compteurs communicants
- Technique de micro-irrigation : goutte-à-goutte,...

Porteur de projets / bénéficiaires

Gestionnaires des réseaux collectifs, OUGC, irrigants, collectivités

Financement

Diagnostics : 70 %

Modules de télétransmission des compteurs communicants : PSR ou Agence 70 % au maximum

Micro-irrigation : PSR ou Agence 70 % au maximum

Critères d'éligibilité spécifiques

Les dossiers de diagnostics doivent porter sur des projets représentant des volumes prélevés significatifs à l'échelle du bassin-versant ou représentant un volume prélevé de plus de 500 000 m³/an.

Les dossiers relatifs à la mise en place de modules de télétransmission sur les compteurs doivent être portés de manière collective et idéalement à l'échelle de l'OUGC ou d'un périmètre élémentaire.

Les dossiers de micro-irrigation doivent répondre aux 4 critères ci-après :

- Etre portés sur un territoire avec un PTGE validé,
- Que ce levier ait été identifié et constitue une des clés majeure de la résorption du déséquilibre
- Etre combiné avec des MAEC de gestion quantitative
- Permettre le remplacement de matériel existant mis au rebut



2.1.3 Volet 3 : Améliorer l'efficacité des retenues de réalimentation, des canaux et des barrages

En Adour-Garonne, de nombreux cours d'eau sont réalimentés par des retenues. Il existe notamment de nombreuses retenues de taille moyenne (quelques millions de m³), pour lesquelles les gestionnaires ne disposent pas d'outils d'aide à la décision pour la gestion de la retenue.

Le bassin compte également plusieurs canaux structurants (canal de Saint Martory, canal de la Neste, canaux de l'Adour, canal de l'UNIMA, VNF, ...) dont les dérivations peuvent représenter plusieurs m³/s, mais également des canaux de plus petite taille, généralement gérés par des ASA, mais dont les débits de prélèvement peuvent être localement impactants.

La gestion de ces ouvrages est complexe (intégration de nombreuses variables techniques) et demande une coordination fine entre plusieurs acteurs. L'optimisation de la gestion est donc un enjeu fort puisqu'il représente un potentiel d'économies d'eau important.

Pour les barrages, des contraintes d'exploitation peuvent avoir été fixées par arrêté préfectoral (redimensionnement d'organes tels que l'évacuateur de crues, compte tenu de l'évolution de la crue de référence au regard de ce qu'elle était lors de la création du barrage), tel l'abaissement de côte d'exploitation. Aussi, reconquérir ces volumes est un enjeu fort du territoire.

Le présent volet porte sur des projets permettant d'optimiser l'efficacité de la gestion des retenues de soutien d'étiage (lâcher l'eau au bon moment) ou des canaux (ne pas dériver plus que nécessaire).

Actions financées

- Etudes
- Elaboration d'outils d'aides à la décision sur la gestion du soutien d'étiage, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements en temps réel, analyse des besoins de prélèvements des canaux,
- Investissements : automatisation des vannes, écluses, stations hydrométriques, optimisation des volumes ...

Dans le cas où le projet induirait des modifications significatives sur l'utilisation de l'eau, le dossier peut inclure la révision du règlement d'eau de l'ouvrage.

Pour les barrages : les travaux pouvant être accompagnés dans le cadre de l'appel à projets concernent notamment le redimensionnement de l'évacuateur de crue, la protection de la crête de digue contre la submersion. Ils peuvent être complétés par d'autres travaux imposés pour restaurer les conditions de gestion de l'ouvrage, en volume ou en débit, à l'exclusion des travaux de réfection n'ayant qu'un objectif relatif à la stricte sécurité. Le projet sera préalablement soumis à validation des services de l'État.

Porteur de projets / bénéficiaires

Maître d'ouvrage ou gestionnaires publics de retenues ou de canaux de dérivation

Dans cet AAP, l'agence de l'eau ouvre le financement de ce type d'opération aux ASA.

Financement

70 % au maximum

Critères d'éligibilité spécifiques

Le porteur de projet justifiera les objectifs du projet en termes d'amélioration du respect des objectifs de débit dans les cours d'eau, d'amélioration de l'efficience de la gestion des retenues ou de réduction de la dérivation des canaux. Dans le cas des retenues, il précisera également l'utilisation prévue des

volumes économisés. Pour les barrages : les opérations doivent être réalisées au bénéfice d'un territoire prioritaire en termes de restauration de l'équilibre quantitatif

2.1.4 Volet 4 : Mobiliser les volumes non utilisés dans les retenues existantes

Les volumes non utilisés dans les retenues existantes (tout type de plan d'eau), représentent une ressource alternative potentielle pour les bassins en déséquilibre et déjà fortement aménagés par des retenues, sous condition de localisation adéquate et d'accord entre propriétaires et usagers. Même si les chiffres ci-après sont à prendre avec précaution, car variables d'un territoire à un autre, les études récentes sur des bassins d'Adour-Garonne donnent des pourcentages moyens de l'ordre de 20 % pour les volumes non utilisés dans les retenues existantes et de 10 à 15 % pour les volumes potentiellement mobilisables, à savoir pour lesquels il pourrait y avoir un intérêt technique et un accord potentiel des propriétaires.

La mobilisation de ces volumes ne constitue pas au sens strict une économie d'eau, mais plutôt une substitution vers une ressource moins sensible. Ce volet a été intégré à l'appel à projet au vu du potentiel qu'il représente sur certains territoires pour la restauration de l'équilibre quantitatif, en s'appuyant sur l'optimisation des aménagements existants.

Le présent volet renforce le taux de financement de l'Agence pour des projets d'études ou diagnostics visant la mobilisation des volumes non utilisés dans les retenues existantes et ouvre le financement aux exploitations agricoles pour des investissements permettant la substitution de prélèvements en cours d'eau ou nappe par des prélèvements dans des retenues actuellement non utilisées.

Actions financées

- recensement des plans d'eau et des volumes non utilisés,
- diagnostics sur la faisabilité de la mobilisation des volumes non utilisés, dont volets juridiques,
- investissement pour la remobilisation des volumes non utilisés (soutien d'étiage, transfert pour substitution...).

Porteur de projets / bénéficiaires

Chambre d'agriculture, OUGC, syndicat, collectivité, structures porteuses de PTGE ou de démarches GQ.

Financement

70 % au maximum

Critères d'éligibilité spécifique

Pour les inventaires, obligation de transmettre la base de données produite et de respecter un format d'échange (à demander à l'agence de l'eau) pour la bancarisation

des données à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Pour les investissements, nécessités d'une action collective et coordonnée à l'échelle du bassin versant, avec un niveau d'engagement significatif des agriculteurs à l'échelle du projet.



2.1.5 Volet 5 : Réduire les prélèvements pour l'élevage sur les réseaux d'eau potable vulnérables

On observe ces dernières années des crises ponctuelles et localisées sur certains réseaux d'eau potable liées aux besoins de l'élevage en période de canicule. Ces crises vont s'amplifier à l'avenir avec le changement climatique.

L'enjeu se pose principalement pour les communes rurales où l'eau potable pour les habitants peut être mise en concurrence avec le bétail. Les difficultés sont généralement rencontrées à la fin de l'été quand les bêtes reviennent en stabulation et où les petits cours d'eau peuvent être au plus fort de l'étiage.

Pour répondre à cette problématique, certains investissements peuvent permettre de réaliser des économies d'eau sur l'abreuvement ou de substituer les prélèvements sur une autre ressource moins sensible et ainsi de réduire la pression sur les réseaux d'eau potable.

Actions financées

L'objectif de cet AAP est d'accompagner les projets visant la réduction des prélèvements pour l'élevage sur les réseaux d'eau potable vulnérables,

Diagnostics des élevages connectés au réseau d'eau potable,

Solutions d'économies d'eau ou de transfert sur une ressource moins sensible.

Porteur de projets / bénéficiaires

Gestionnaire du réseau d'eau potable, chambre d'agriculture, institut technique ou autre structure professionnelle agricole

Financement

70 % au maximum

Critères d'éligibilité spécifique

Le projet devra viser une action collective et coordonnée à l'échelle du réseau d'eau potable, évaluer le niveau d'engagement des éleveurs, justifier de l'intégration des exigences sanitaires des élevages, justifier de l'équilibre économique du réseau et du fonctionnement hydrologique des milieux.

Les projets portés par des chambres d'agri-

culture devront expliciter les conditions de partenariat avec le gestionnaire d'eau potable pour assurer la bonne prise en compte des enjeux de ce gestionnaire.

Pour les travaux, un diagnostic à l'échelle du réseau devra avoir été réalisé, toutes les solutions techniques évaluées et le choix final argumenté.

Pour les diagnostics en cours, notamment ceux engagés suite à la sécheresse 2022, l'Agence examinera la possibilité d'accompagner des travaux sans attendre les conclusions finales à titre expérimental de manière à anticiper la gestion de crise de l'été 2023.

2.2 THEME 2 : Economies d'eau des activités économiques (hors agricoles) : entreprises industrielles ou artisanales, activités assimilées domestiques, collectivités (ZAC, thermes ...)

L'objectif de cette thématique est de favoriser, auprès des entreprises du bassin Adour-Garonne, une gestion économe de la ressource en eau tout en assurant une croissance économique durable et la sauvegarde de l'environnement.

Il vise ainsi à accompagner :

- les industriels dans leur réflexion prospective d'adaptation au changement climatique et les actions à promouvoir à court et moyen terme
- les projets les plus importants en termes

d'économie d'eau et les plus innovants (mise en place de meilleures techniques disponibles, approche « multi-usages »)...

- des approches nouvelles et systémiques de la gestion de l'eau : approche circulaire, approches territoriales, valorisation matière et énergie.

2.2.1 Porteurs de projets/ Bénéficiaires

- les entreprises industrielles ou artisanales, PME groupement d'entreprises, tous secteurs, ...
- les activités économiques assimilées domestiques (zone commerciale, établissements de santé, EPHAD, établissements de plein air, centres de vacances, centres aquatiques, ...)
- les collectivités territoriales dès lors que le projet est en lien avec les deux types de porteurs précédents (par exemple lorsque la collectivité est le fournisseur d'eau d'une zone d'activité industrielle ZA, thermes...)
- les organismes de recherche et centre de recherche

2.2.2 Les actions financées

Etudes : étude à l'échelle de l'entreprise, d'un territoire ou d'un bassin-versant ; études de faisabilité de travaux d'économie d'eau ; mise

en place de procédés innovants, pilotes; installation de compteurs divisionnaires individuels dans les ateliers de production industriels, dispositif de centralisation et de suivi des données de consommation d'eau.

Actions d'animation, de sensibilisation et de communication : responsabilisation du personnel aux économies d'eau et formations, évaluation de l'empreinte « eau ».

Travaux d'investissement : installation de dispositifs hydro-économiques ; mise en circuit fermé et recyclage ; récupération des eaux pluviales pour réutilisation en substitution d'un prélèvement existant ; projet de transfert de prélèvement vers une ressource moins sensible.

2.2.3 Financement

Le taux d'aide global est le taux maximum permis par l'encadrement européen des aides (de 40 à 60 % selon le statut de l'entreprise : grande entreprise, moyenne ou petite entreprise).

2.2.4 Critères d'éligibilité spécifique

- le porteur du projet de travaux doit disposer d'une étude de diagnostic.
- les économies d'eau doivent être au moins 500 m³ par projet
- l'entreprise doit avoir plus de 2 ans d'existence.

- la mise en œuvre d'un projet d'économie d'eau ne doit pas être un moyen d'augmenter les prélèvements sur la ressource en eau par la suite.
- Les réflexions prospectives d'adaptation au changement climatique et les actions à promouvoir à court et moyen terme.



2.3 THEME 3 : Economies d'eau dans les collectivités

L'objectif de cette thématique est de favoriser auprès des collectivités territoriales du bassin Adour Garonne, le déploiement d'une stratégie globale de gestion économe de l'eau potable et plus largement d'économie de la ressource en eau, par la déclinaison et la mise en œuvre d'un plan d'actions et la fixation d'objectifs, pour répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux du territoire dans un contexte de changement climatique.

Il vise ainsi à accompagner :

- Les projets les plus importants en termes d'économie d'eau.

2.3.1 Porteur de projets / Bénéficiaires

- les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, conseils départementaux, conseils régionaux), et/ou tout maître d'ouvrage public ou privé gestionnaire de services publics d'eau potable.
- établissements recevant du public (hors activités économiques)
- les bailleurs sociaux
- les organismes de recherche et centre de recherche ou entreprises privées
- les associations et/ou organismes pouvant promouvoir des pratiques vertueuses dans chacun des domaines et/ou sensibiliser le grand public aux économies d'eau et à l'urgence climatique.

2.3.2 Objectif des projets attendus

Les études et travaux devront être portés à une échelle territoriale ou un bassin versant cohérent et sur des projets ambitieux.

Les projets doivent combiner plusieurs actions en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau. Ils devront porter prioritairement sur une action d'équipements (dispositif hydro-économe, par exemple), à laquelle sera obligatoirement couplée une action de communication/sensibilisation.

2.3.3 Les actions financées

Etudes :

- de gouvernance, de tarification progressive et d'optimisation du périmètre de gestion des services et/ou des systèmes d'eau potable
- prospectives pour anticiper les effets du changement climatique,
- de faisabilité de travaux d'économie d'eau,
- de sectorisation et de gestion patrimoniale
- outil d'aide à la décision sur les économies d'eau, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements/consommation en temps réel, études de connaissance R&D.

Actions d'animation, de sensibilisation, communication et formation pour des économies d'eau : élus, personnels techniques citoyens, jeunes publics, étudiants, ...).

Travaux :

optimisation des usages de l'eau potable (bâtiments publics, alimentation des fontaines, établissements scolaires, centres sportifs ...) : investissement dans du matériel spécifique à la mise en œuvre de pratique économe en eau, dispositifs hydro-économes, chez les particuliers, dans les logements sociaux ou établissements recevant du public (WC double chasse, douchettes / robinets tem-

porisés, toilettes sèches non raccordées au réseau eau potable), installation de compteurs divisionnaires individuels dans les bâtiments gérés par des bailleurs sociaux,

Mise en place de compteurs individuels pour tous – focus sur les petites collectivités sans compteurs,

Réduction/optimisation de l'arrosage des espaces verts (matériel de pilotage et d'optimisation de l'arrosage, systèmes de goutte à goutte, ...),

Dispositif de centralisation et de suivi des données de consommation d'eau (pilotage),

Réducteurs de pression,

Réduction des volumes nécessaires au nettoyage des rues, des marchés couverts et de plein vent.

Opérations innovantes :

Les innovations concernées pourront recouvrir des champs divers tels que des innovations technologiques, sociales, méthodologiques ou organisationnelles :

- prototypes terrain,
- démonstrateurs, installations pilotes visant à développer et évaluer en conditions réelles les performances de l'innovation avant son déploiement à large échelle ou sa commercialisation (nouveau procédé, nouvelle filière, nouvelle gouvernance, ...

2.3.4 Le financement

- Etudes (dont Assistance à maîtrise d'ouvrage), Travaux/investissement/équipements, Sensibilisation/Communication : 70%.

2.3.5 Critères d'éligibilités spécifiques

Le porteur de projet doit disposer d'une étude de diagnostic pour tout type de travaux (sauf pour un projet porté par une structure à échelle départementale comme par exemple : le conseil départemental ou assimilée, par exemple un EPTB) et d'un système d'évaluation (compteur).

Les économies d'eau doivent être d'au moins 1 000 m³ après projet,

Le projet doit coupler obligatoirement une action de communication et une action de type équipements (kit hydro-économe, par exemple),

Le porteur de projet doit avoir une réflexion sur le prix de l'eau lorsque celui-ci est inférieur au prix du seuil d'éligibilité actuel de 1,65 €/m³ TTC

Pour les collectivités gestionnaires de services publics d'eau potable : avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).

2.4 Champ d'exclusion

Les aides ne porteront pas sur :

- les aménagements ou les équipements motivés par des extensions ou la création de nouvelles activités qui entraînent une augmentation des prélèvements en eau.
- les tâches ou les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages
- le renouvellement d'ouvrages à l'identique,
- le renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable et collectifs d'irrigation
- les actions d'animation seules
- les opérations démarrées ou ayant déjà fait l'objet d'une décision d'aide avant la date de dépôt du dossier complet
- les projets de recherche fondamentale, industrielle
- les projets d'une durée supérieure à 5 ans
- les entreprises en difficulté financière, quelque soit le type de projet, ou dont le plan de développement à 3-5 ans présenterait des incohérences pour les projets expérimentaux
- pour les acteurs économiques usagers de ressources en eau conventionnelles, les projets conduisant à augmenter les prélèvements sur la ressource en eau in fine.

3. Déroulement de l'appel à projets

3.1. Calendrier

Les projets pourront être présentés à différents stades d'avancement :

- déclaration d'intention d'opération avec un projet à préciser (projet qui nécessite par exemple une étude pilote avant le 30 septembre 2024),
- directement un projet d'étude, ou d'animation, ou de travaux sur la base d'un avant-projet ou d'un cahier des charges (CCTP).

En fonction du stade d'avancement du projet, différents documents seront à transmettre pour le dépôt de la demande d'aide sur le portail de gestion des aides de l'Agence. Les projets seront sélectionnés, le cas échéant, selon des critères techniques (coût efficace, volume économisé et zone déficitaire notamment) en tenant compte de la date de dépôt de dossier complet (contenant l'ensemble des pièces requises) et dans la limite de la dotation.

L'appel à projets est organisé ainsi en quatre phases :

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Ouverture de l'appel à projets > 10 mai 2023	Lettre d'intention avec un projet à préciser > dépôt de la demande avant le 30 septembre 2023	Finalisation des dossiers de demande d'aide > dépôt de la demande avant le 30 août 2024	Décision de financement de mai 2023 à décembre 2024
<i>Suivi par un comité de sélection</i>			

Bien que probablement plus succincte, la lettre d'intention devra néanmoins répondre à l'ensemble des éléments du dossier de candidature décrit ci après (3.2).

Si vous portez un projet qui couvre plusieurs enjeux, il conviendra que vous les décriviez séparément dans votre lettre d'intention. Notamment les économies d'eau spécifiques réalisées en fonction des enjeux (eau brute /

potable et m³ économisés respectifs).

L'Agence reviendra vers le porteur du projet, dans la finalisation du dossier pour les modalités d'instruction.

Certains projets jugés très intéressants par le comité pourront être financés au fil de l'eau dès l'ouverture de l'appel à projet.

3.2. Composition du dossier de demande d'aide

Il comporte :

- la lettre d'intention déposée sur le portail de gestion des aides,
- la description du contexte et des enjeux économiques, environnementaux, sanitaires, sociétaux et réglementaires,
- le contenu technique du projet,
- les objectifs d'économies d'eau (intégrant la description de l'indicateur retenu et de la situation de référence avant projet),
- les moyens d'évaluation prévus (méthodes et outils) pour mesurer l'impact des actions réalisées sur les économies d'eau (un bilan sera exigé en fin du projet afin de faire état des prélèvements en moins effectifs dans le milieu, sauf pour les études ou diagnostics qui ne donnent pas lieu à des actions concrètes sur les prélèvements),
- le calendrier et le budget détaillé,
- le RIB au format pdf.

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou

élément complémentaire sur le projet.

Tout projet remarquable ou exemplaire est susceptible d'être valorisé par les partenaires du présent appel à projets.

3.3. Modalités de sélection des projets

Toutes les demandes d'aides reçues seront examinées. Les projets feront l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les dossiers seront refusés. Tout dossier incomplet au 30 août 2024 sera rejeté.

Le comité de sélection est composé des services de l'Etat et l'Agence.

3.3.1 Modalités de sélection des projets

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les critères suivants :

- les projets doivent être réalisés sur le bassin Adour-Garonne et doivent entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2,
- les projets situés sur des territoires faisant l'objet d'une démarche territoriale ou contractuelle, en cours ou en projet, doivent venir en cohérence et complémentarité avec cette dernière,
- respecter les critères d'éligibilité spécifiques aux différents enjeux,
- quantifier les objectifs d'économies d'eau

dans le projet (par thématique dans le cadre d'un projet multithématiques),

- prévoir les moyens (méthodologie, outils ...) pour évaluer les économies d'eau réellement réalisées en fin de projet (un bilan sera exigé en fin de projet pour quantifier les prélèvements en moins dans le milieu ou dans le réseau public, sauf pour les études ou les diagnostics),
- prévoir la réalisation d'une synthèse (3 à 4 pages) réalisant un retour d'expérience sur les économies d'eau permises par le projet, comprenant :
 1. un résumé des objectifs et du contenu du projet,
 2. le bilan des actions effectivement réalisées, intégrant la quantification des économies d'eau réalisées,
 3. une synthèse sur le retour d'expérience apporté par le projet (en terme de méthode de quantification des économies d'eau, de frein et leviers, de reproductibilité, ...).
- être transmis dans les délais et au format indiqué aux paragraphes 3.1 et 3.2.
- s'engager à terminer les actions financées dans un délai maximal de 4 ans à compter de la décision d'aide.
- le maître d'ouvrage ne doit pas être soumis à un arrêté de mise en demeure dont l'échéance indiquée par les services de l'Etat aurait été dépassée au moment du dépôt du dossier de demande d'aide.

En cas de non-respect de ces critères, les dossiers seront refusés.

3.3.2 Critères de priorisation des projets

Une sélection des dossiers sera opérée si nécessaire, selon les critères suivants de priorité décroissante et compte tenu de l'enveloppe de l'appel à projets :

- **Priorité 1** : Echelle territoriale / Périmètre du projet ou bassin en déséquilibre / rupture ou tension pour l'AEP
- **Priorité 2** : impact environnemental / volumes économisés
- **Priorité 3** : Degré d'efficience du projet (coût en €/m³ économisé ou €/habitant)
- **Priorité 4** : Durabilité de la solution proposée et sa reproductibilité (modèle économique pérenne, analyse du Cycle de Vie favorable pour les industriels, prise en compte des phases d'exploitation, d'entretien et de maintenance, prise en compte de la réglementation...) et degré d'innovation
- **Priorité 5** : Multiplicité des actions prévues

3.4. Décision de financement

L'attribution des aides de l'Agence se fera suivant les procédures habituelles.

L'aide maximale par bénéficiaire pourra être plafonnée selon le nombre de dossiers éligibles retenus par le comité de l'appel à projets.

Appel à projets Economies et efficience de l'eau

10 MAI 2023 / 30 AOÛT 2024

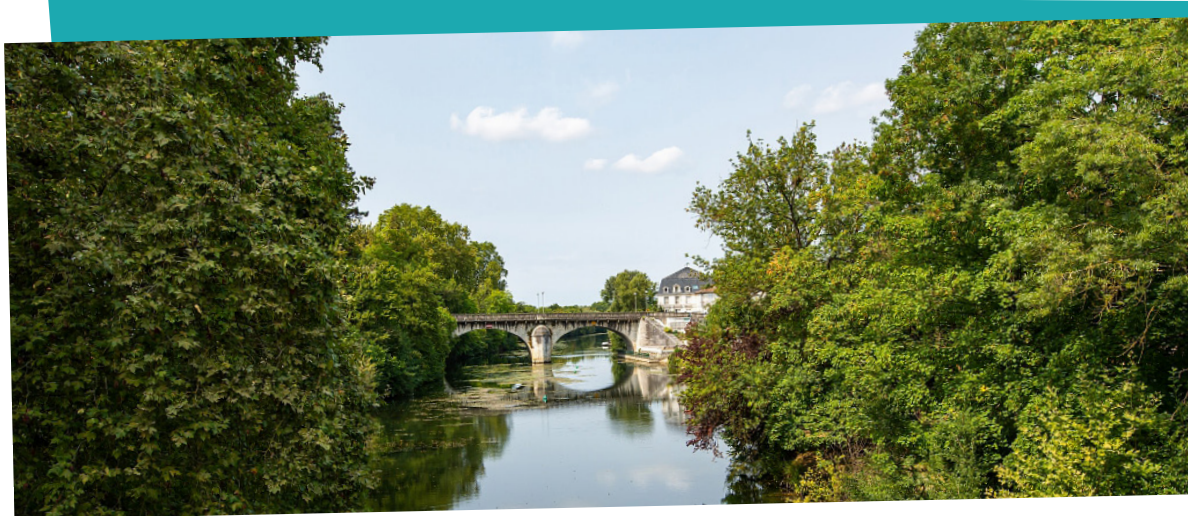
Le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide devra appliquer le logo de l'Agence ainsi que le logo de l'appel à projet sur l'ensemble des communications relatives au dossier de financement.

Ce budget se décline à titre indicatif selon les enveloppes prévisionnelles suivantes par thèmes (enveloppes non contractuelles) :

- **THEME Agricole : 5 M€**
- **THEME Industriel : 3 M€**
- **THEME Collectivité : 12 M€**

3.5. Moyens financiers

Le budget alloué à cet appel à projets est de 20M€.



4. Annexe

Modalité de dépôt des dossiers

Le dossier de demande d'aide sera déposé sur le portail de gestion des aides correspondant à la thématique de votre projet : <https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/>

Si vous ne possédez pas de compte, vous devez en faire la demande directement depuis le portail.

Attention : Il est nécessaire d'anticiper cette demande car le mot de passe indispensable à la première connexion est envoyé par courrier postal et des délais d'acheminement sont donc à prendre en compte.

Un tutoriel est disponible sur la page d'accueil pour vous guider dans le dépôt des demandes d'aide. Cibler votre interlocuteur (appeler l'Agence si besoin).

Lors du dépôt de votre demande d'aide (DEM-2023-XXX) sur le portail bénéficiaire merci de respecter les modalités suivantes :

Commencer **obligatoirement** le titre de votre projet **et** de votre demande d'aide par **AAP ECODEAU**... A partir du 10 juillet 2023, rattacher votre projet et votre demande d'aide au contrat APROJ-2023-00043_ « AAP Economies et Efficience de l'eau ».

Si vous êtes concernés par un projet relevant du :

Thème 1 : Economies d'eau en agriculture et efficience des ouvrages (réalimentation, canaux, barrages ...)

Sélectionner la thématique « Gestion quantitative équilibré de la ressource et économies d'eau en agriculture »

Puis sélectionner un (ou plusieurs) des dispositifs ci-dessous :

Etudes spécifique expérimentations et diagnostics pour les études ou expérimentations sur de nouvelles pratiques, diagnostics de réseaux, diagnostics des élevages connectés au réseau d'eau potable.

Conseil collectif pour du conseil collectif pour favoriser la diffusion des pratiques permettant d'augmenter l'efficience de l'eau dans un objectif de diminution des prélèvements.

Conseil individuel pour du conseil individuel pour favoriser la diffusion des pratiques permettant d'augmenter l'efficience de l'eau dans un objectif de diminution des prélèvements.

Investissement en faveur des économies d'eau pour des techniques de micro-irrigation : (ex. : goutte-à-goutte) ou des modules de télétransmission des compteurs communicants.

Ouvrages hydraulique existants : Etudes/Travaux/ Equipements pour les études (concernant le volet 3), l'élaboration d'outils

d'aides à la décision sur la gestion du soutien d'étiage, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements en temps réel, analyse des besoins de prélèvements des canaux, des investissements : automatisation des vannes, écluses, stations hydrométriques, optimisation des volumes ...

Etudes générales et animation de démarches de gestions quantitatives/stations de mesures concerne les bénéficiaires HORS OUGC pour le recensement des plans d'eau et des volumes non utilisés, les diagnostics sur la faisabilité de la mobilisation des volumes non utilisés, dont volets juridiques, les investissements pour la remobilisation des volumes non utilisés (soutien d'étiage, transfert pour substitution...).

Actions des OUGC/ base de données, des animations et autres études concerne uniquement les OUGC pour les études ou expérimentations sur de nouvelles pratiques, le conseil collectif ou individuel pour favoriser la diffusion des pratiques permettant d'augmenter l'efficience de l'eau dans un objectif de diminution des prélèvements.

Le recensement des plans d'eau et des volumes non utilisés, les diagnostics sur la faisabilité de la mobilisation des volumes non utilisés, dont volets juridiques, les investissements pour la remobilisation des volumes non utilisés (soutien d'étiage, transfert pour substitution...).

Si votre investissement relève des dispositifs suivants se rapprocher des AAP déployés par les régions (<https://www.laregion.fr/Les->

aides-et-appels-a-projets) :

- o Logiciel de pilotage de l'irrigation
- o Station agro-météorologique
- o Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives)
- o Système « brise-jet »
- o Système de régulation électronique sur les matériels d'irrigation et sur la station de pompage (outils d'automatisation (vannes programmables et électrovannes connectées) et de programmation)
- o Les cannes de descente et busages associées depuis les rampes d'irrigation
- o Les équipements pour la collecte et le stockage des eaux de pluie (hors réseau de distribution) pour un usage d'abreuvement ou d'irrigation en maraîchage.
- o Les dispositifs de collecte des eaux de drainage de serres et le dispositif de stockage en vue de leur réutilisation

Thème 2 : Economies d'eau des activités économiques (hors agricoles) : entreprises industrielles ou artisanales, activités assimilées domestiques, collectivités (ZAC, thermes ...)

Sélectionner la thématique « Réduction des pressions liées aux activités industrielles et artisanales. »

Puis sélectionner un (ou plusieurs) des dispositifs ci-dessous :

Travaux d'économie d'eau : étude préalable aux travaux, mise en place de pilotes ; installation de dispositifs hydro-économiques ; mise en circuit fermé et recyclage ; récupération



Appel à projets Economies et efficience de l'eau 10 MAI 2023 / 30 AOÛT 2024

des eaux pluviales pour réutilisation en substitution d'un prélèvement existant ; projet de transfert de prélèvement vers une ressource moins sensible;

Technologie propre/aménagements internes

Etude (hors étude préalable à travaux) : Etudes à l'échelle d'un territoire ou d'un bassin-versant; actions d'animation, de sensibilisation et de communication.

Thème 3 : Economies d'eau dans les collectivités

Sélectionner la thématique Eau potable.

Puis sélectionner un (ou plusieurs) des dispositifs ci-dessous :

Études et expérimentations en faveur des économies d'eau et gestion patrimoniale pour l'alimentation en AEP pour les études de gouvernance de tarification progressive et d'optimisation du périmètre de gestion des services et/ou des systèmes d'eau potable.

Pour les études de prospectives afin anticiper les effets du changement climatique, de faisabilité de travaux d'économie d'eau, de sectorisation et de gestion patrimoniale.

Outil d'aide à la décision sur les économies d'eau, outils de télégestion permettant notamment l'amélioration du suivi des prélèvements/consommation en temps réel, études de connaissance R&D.

Investissements en faveur des économies d'eau pour les travaux, optimisation des usages de l'eau potable (bâtiments publics, alimentation des fontaines, établissements

scolaires, centres sportifs ...) : investissement dans du matériel spécifique à la mise en œuvre de pratique économe en eau, dispositifs hydro-économes, chez les particuliers, dans les logements sociaux ou établissements recevant du public (WC double chasse, douchettes / robinets temporisés, toilettes sèches non raccordées au réseau eau potable), installation de compteurs divisionnaires individuels dans les bâtiments gérés par des bailleurs sociaux

Mise en place de compteurs individuels pour tous – focus sur les petites collectivités sans compteurs, réduction/optimisation de l'arrosage des espaces verts (matériel de pilotage et d'optimisation de l'arrosage, systèmes de goutte à goutte, ...), dispositif de centralisation et de suivi des données de consommation d'eau (pilotage), réducteurs de pression, réduction des volumes nécessaires au nettoyage des rues, des marchés couverts et de plein vent.

Opérations de communication, sensibilisation, information dans le domaine de l'eau potable (hors protection de la ressource) pour les actions d'animation, de sensibilisation, communication et formation pour des économies d'eau : élus, personnels techniques citoyens, jeunes publics, étudiants, etc.

En cas de demande d'aide intégrant de la REUSE

La thématique sera choisie selon le type de ressource économisée, ou, si plusieurs ressources sont concernées, la ressource principale économisée



Appel à projets Economies et efficience de l'eau 10 MAI 2023 / 30 AOÛT 2024

o Economies en eau prélevée dans le milieu : thématique GESTION QUANTITATIVE EQUILIBREE DE LA RESSOURCE ET ECONOMIE D'EAU EN AGRICULTURE

o Economie en eau potable : thématique EAU POTABLE

Puis sélectionner le dispositif Réutilisation des eaux non conventionnelles.

En cas de demande d'aide relative à des opérations innovantes (ou mise en place de procédés innovants) les projets et les demandes d'aides doivent être déposés sur la thématique « Recherche, développement, innovations et études associées ».

Sélectionner le dispositif innovation pour les actions de mise en place d'opération innovantes, pilotes. Les innovations concernées pourront recouvrir des champs divers tels que des innovations technologiques, sociales, méthodologiques ou organisationnelles : prototypes terrain.

Démonstrateurs, installations pilotes visant à développer et évaluer en conditions réelles les performances de l'innovation avant son déploiement à large échelle ou sa commercialisation (nouveau procédé, nouvelle filière, nouvelle gouvernance, etc.).